



C/31/4

ORIGINAL : anglais

DATE : 25 juillet 1997

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

CONSEIL

Trente et unième session ordinaire
Genève, 29 octobre 1997

PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999

présenté par le Secrétaire général

Teneur du présent document

1. Le présent document contient une introduction et deux chapitres suivis de trois annexes.

L'introduction contient notamment l'énumération des principaux objectifs du programme de l'exercice biennal 1998-1999, une récapitulation des effectifs et une comparaison, par rubrique budgétaire, des dépenses et des recettes proposées pour 1998-1999 avec le budget de 1996-1997.

Le chapitre I (récapitulation du budget et comparaisons) contient un résumé des recettes et des dépenses proposées pour l'exercice biennal 1998-1999, comparées aux chiffres du budget de 1996-1997; il indique aussi les chiffres réels enregistrés pour 1994-1995.

Le chapitre II (programme et dépenses) décrit chaque activité proposée en indiquant son coût.

L'annexe A contient les définitions des rubriques budgétaires (recettes par provenance et objets de dépenses).

L'annexe B indique le montant de la contribution due par chaque État membre pour les années 1998 et 1999, respectivement; les calculs sont fondés sur l'hypothèse que les contributions pour l'exercice biennal 1998-1999 seront payables en deux versements égaux (l'un en janvier 1998 et l'autre en janvier 1999) et que l'UPOV comptera 34 États membres, représentant au total 51,75 unités de contribution. Toutefois, comme les années précédentes, on compte qu'il y aura de nouvelles adhésions d'États à la Convention UPOV et, de ce fait, le montant des contributions sera en réalité plus élevé que le chiffre inscrit au budget.

L'annexe C a trait aux prévisions d'augmentation des coûts établies par les organisations du système des Nations Unies à Genève (ci-après dénommées "normes du CCQA").

INTRODUCTION

Objectifs du programme

2. Les principaux objectifs du programme de 1998-1999 sont les suivants :
- i) coordonner et faciliter la protection des obtentions végétales par les États membres en vertu de la Convention UPOV en proposant des cadres de discussions et de décisions;
 - ii) promouvoir le rapprochement des législations et des procédures administratives des États membres;
 - iii) intensifier encore la coopération juridique et technique entre les États membres, notamment en appuyant les propositions de coopération entre États pour l'examen des demandes de protection;
 - iv) prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le travail des obtenteurs et la tâche des autorités des États membres compétentes en matière de protection des obtentions végétales;
 - v) propager le concept d'une protection des obtentions végétales, notamment dans les pays qui n'accordent pas encore ce genre de protection, en expliquant, le cas échéant, en coopération avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales, la nécessité de protéger les obtentions végétales et les modalités de cette protection; publier des informations à cet effet;
 - vi) promouvoir l'adhésion des États à la Convention UPOV et les aider à prendre des mesures qui leur permettront d'adhérer à cette convention;
 - vii) organiser des programmes d'enseignement et de formation dans le domaine de la protection des obtentions végétales ou promouvoir l'organisation de tels programmes, en recherchant, lorsque cela est possible, des sources de financement extrabudgétaires pour ces programmes;
 - viii) observer les progrès accomplis en dehors de l'UPOV en ce qui concerne la conservation et la mise à disposition des ressources génétiques et examiner les conséquences possibles de ces progrès sur la protection des obtentions végétales en général et sur l'UPOV en particulier;
 - ix) examiner diverses possibilités de protection juridique des innovations dans les domaines du génie génétique et de la biotechnologie et observer les progrès concernant la protection juridique des innovations relatives aux animaux.

Effectifs

3. Il est proposé d'augmenter d'une unité, dans la catégorie des services généraux, l'effectif des fonctionnaires travaillant exclusivement pour l'UPOV, qui se composera donc de :

un secrétaire général adjoint,
un poste de la catégorie spéciale (directeur),
deux postes de la catégorie professionnelle et
cinq postes de la catégorie des services généraux *.

Comparaison du projet de budget pour l'exercice biennal 1998-1999 avec le budget adopté pour l'exercice biennal 1996-1997

4. <u>Total des dépenses</u>	<u>1996-1997</u>	<u>1998-1999</u>
En milliers de francs **	5 516	6 203
Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal		12,5%

Les raisons de cette augmentation sont exposées en détail aux paragraphes 5 à 9 ci-dessous.

Comparaison des dépenses faisant intervenir la distinction entre "variation de programme" et "variation de coût"***

5. Cette comparaison figure dans le tableau suivant (en milliers de francs) :

	<u>Budget de</u>		<u>Variation de</u>		<u>Variation</u>		<u>Budget de</u>
	<u>1996-1997</u>		<u>programme</u>		<u>de coût</u>		
			<u>Montant</u>	<u>%</u>	<u>Montant</u>	<u>%</u>	<u>1998-1999</u>
Dépenses propres de l'UPOV	4 098		530	12,9	78	1,9	4 706
Dépenses communes	<u>1 418</u>		<u>59</u>	<u>4,2</u>	<u>20</u>	<u>1,4</u>	<u>1 497</u>
Total des dépenses	5 516		589	10,7	98	1,8	6 203

* Il est prévu un poste d'administrateur auxiliaire financé par le Gouvernement japonais au moyen d'un fonds fiduciaire. Étant extrabudgétaires, les dépenses afférentes à ce poste et les recettes provenant du fonds fiduciaire qui serviront à les couvrir ne sont pas indiquées ici.

** Dans le présent document, le terme "francs" désigne des francs suisses.

*** Le Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA), organe subsidiaire du Comité administratif de coordination (CAC) au sein du système des Nations Unies, définit ces variations comme suit :

Variation de programme : toute modification des ressources découlant d'une augmentation ou d'une diminution du volume des activités exécutées au titre du programme.

Variation de coût : toute augmentation ou diminution d'une ressource financière au cours de l'exercice budgétaire par rapport à l'exercice précédent, découlant de modifications des coûts, des prix et des taux de change.

6. En ce qui concerne les dépenses propres de l'UPOV, l'augmentation du programme de 530 000 francs est essentiellement imputable aux facteurs suivants : création d'un poste supplémentaire dans la catégorie des services généraux pour faire face à des volumes d'activité accrus (248 000 francs), rémunération (162 000 francs) et frais de voyage (30 000 francs) d'un consultant connaissant le russe qu'il est proposé d'engager et dont la tâche principale sera d'améliorer la communication avec les quelque 15 États utilisant exclusivement ou partiellement la langue russe qui disposent d'une législation sur la protection des obtentions végétales ou sont en train d'en élaborer une (ex-républiques de l'Union soviétique), et de promouvoir leur adhésion à la Convention UPOV, nécessité d'accroître le nombre de missions du personnel pour donner des conseils aux États membres et aux États non membres et promouvoir les activités de l'UPOV (65 000 francs), frais de voyage supplémentaires pour des tiers (11 000 francs), lancement d'un programme de bourses de formation (60 000 francs), coût des locaux supplémentaires (32 000 francs), nouvel accroissement des montants inscrits sous les postes fournitures, matériel et autres dépenses (20 000 francs) et coûts accrus de la traduction externe des documents de l'UPOV (11 000 francs), partiellement compensés par des réductions dans d'autres services contractuels en raison d'une baisse des coûts de mise au point et de production du disque compact ROM de l'UPOV (54 000 francs), et réduction des activités d'impression, entraînant une diminution des frais d'impression (55 000 francs).

7. En ce qui concerne les dépenses propres de l'UPOV, l'augmentation des coûts résulte de l'effet conjugué de l'application des normes du CCQA énoncées à l'annexe C et de l'application, pour ce qui est des dépenses de personnel, d'augmentations statutaires et autres des coûts ainsi qu'il est expliqué au paragraphe 9.

8. En ce qui concerne les dépenses communes, l'augmentation du programme traduit le soutien accru apporté par l'OMPI en raison de l'accroissement des activités de l'UPOV, particulièrement pour le traitement des données et l'entretien des locaux. L'augmentation des coûts résulte de l'application des normes du CCQA.

9. Dépenses par objet de dépenses

Ces dépenses sont passées en revue dans l'ordre dans lequel elles apparaissent dans le tableau du chapitre I.

A. Dépenses de personnel

	<u>1996-1997</u>	<u>1998-1999</u>
En milliers de francs	3 066	3 338
Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal		8,9%

L'augmentation nette de 272 000 francs pour l'exercice biennal est imputable aux facteurs suivants :

- a) une augmentation de programme de 248 000 francs (+8,1%) pour l'engagement d'un fonctionnaire de la catégorie des services généraux qui sera chargé de la

vérification des données, de la préparation et de la formation des États membres et d'autres entités amenés à communiquer des données pour le disque compact ROM de l'UPOV; il sera chargé également de fournir une assistance aux utilisateurs et aux abonnés du disque ROM de l'UPOV et contribuera à la constitution d'une base de données électronique contenant une collection de lois analogue à celle établie par l'OMPI conformément à l'accord conclu avec l'OMC;

- b) une augmentation nette de coûts de 24 000 francs (0,8%) imputable aux facteurs suivants :
- i) les augmentations statutaires de coûts dues à la prise en compte des hausses prévues du coût de la vie et de la rémunération considérée aux fins de la pension (9000 francs, soit +0,3%), calculées d'après les normes du CCQA (voir les paragraphes iv), v) et vi) de l'annexe C), à l'avancement dans le grade (augmentation annuelle de traitement) (52 000 francs, soit +1,7%), aux changements de grade (80 000 francs, soit +2,6%), et à l'augmentation des primes d'assurance maladie (8000 francs, soit +0,3%) le tout aboutissant à une augmentation de coût de 149 000 francs, soit +4,9%;
 - ii) une augmentation de 20 000 francs (+0,7%) des charges sociales pour l'exercice biennal, correspondant à l'augmentation des dépenses de personnel. Il est proposé, comme pour les exercices précédents, que toute partie de ce crédit qui ne serait pas dépensée pendant l'exercice biennal 1998-1999 soit utilisée pour la constitution d'une réserve spéciale destinée à couvrir les montants (notamment les primes de rapatriement, les congés annuels accumulés et les frais de déménagement) qui devront être versés par l'UPOV en cas de départ de tel ou tel de ses fonctionnaires (voir le paragraphe 8.v) du document C/XVIII/4, le paragraphe 12 du document C/XIX/4, le paragraphe 8.ii) du document C/XXI/4, le paragraphe 8.ii) du document C/XXIII/4, le paragraphe 9.iii) du document C/25/4, le paragraphe 9.iii) du document C/27/4 et le paragraphe 9.iv) du document C/29/4);
 - iii) une diminution de 145 000 francs (-4,7%) à titre d'ajustement du montant des dépenses de personnel inscrites au budget dans le document C/29/4 pour 1996 et 1997, car il était prévu dans ce budget que la rémunération et la rémunération considérée aux fins de la pension des fonctionnaires des catégories professionnelle et supérieures connaîtraient des augmentations d'ajustement de poste de 3% en juillet 1995, juillet 1996 et juillet 1997, accompagnées d'une relèvement du traitement de base de 5% en janvier 1997 (voir le paragraphe ii) de l'annexe C du document C/29/4), or aucune augmentation de l'indemnité de poste n'est intervenue aux deux premières dates citées, et aucune augmentation n'est prévue pour juillet 1997, et par ailleurs l'augmentation de traitement effective accordée en janvier 1997 s'est élevée à 0,4% seulement (au lieu des 4,1% recommandés par la Commission de la fonction publique internationale – CFPI), cette évolution étant partiellement compensée par des augmentations supérieures aux prévisions de la rémunération considérée aux fins de la pension. En outre, en ce qui concerne les traitements et la rémunération considérée aux fins de la pension des fonctionnaires de la catégorie des services généraux, alors que des

augmentations annuelles de 3% des traitements et de la rémunération considérée aux fins de la pension étaient prévues au budget pour janvier 1995, pour janvier 1996 et pour janvier 1997 (voir le paragraphe iii) de l'annexe C du document C/29/4), le barème des traitements et la rémunération considérée aux fins de la pension pour les fonctionnaires des services généraux recrutés avant le 1^{er} octobre 1995 ont été gelés à partir de janvier 1995, et le barème des traitements et la rémunération considérée aux fins de la pension pour les fonctionnaires de la catégorie des services généraux recrutés à partir du 1^{er} octobre 1995 ont été réduits de 7,4%.

B. Voyages officiels

a) <u>Missions</u>	<u>1996-1997</u>	<u>1998-1999</u>
En milliers de francs	210	290
Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal		38,1%

L'augmentation de 80 000 francs pour l'exercice biennal résulte d'une hausse des coûts de 15 000 francs et d'une augmentation de programme de 65 000 francs due à l'augmentation du nombre des missions organisées pour conseiller les nouveaux États membres mettant en place des systèmes nationaux de protection des obtentions végétales, pour répondre à la demande accrue de conseils de la part de pays souhaitant adhérer à la Convention UPOV et pour promouvoir l'adhésion des États à cette même convention.

b) <u>Voyages de tiers</u>	<u>1996-1997</u>	<u>1998-1999</u>
En milliers de francs	16	28
Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal		75%

L'augmentation de 12 000 francs pour l'exercice biennal résulte d'une hausse des coûts de 1000 francs et d'une augmentation de programme de 11 000 francs due à l'accroissement de l'activité visant à promouvoir les adhésions à la Convention UPOV.

C. Services contractuels

a) <u>Conférences</u>	<u>1996-1997</u>	<u>1998-1999</u>
En milliers de francs	157	162
Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal		3,2%

L'augmentation de 5000 francs pour l'exercice biennal est due à une hausse des coûts s'élevant à 5000 francs.

	<u>1996-1997</u>	<u>1998-1999</u>
b) <u>Consultants</u>		
En milliers de francs	0	192
Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal		-

L'augmentation de 192 000 francs pour l'exercice biennal s'explique par les dépenses engagées pour la rémunération (162 000 francs) et les frais de voyage (30 000 francs) d'un consultant connaissant le russe qu'il est proposé d'engager et dont la tâche principale sera d'améliorer la communication avec les quelque 15 États utilisant exclusivement ou partiellement la langue russe qui disposent d'une législation sur la protection des obtentions végétales ou sont en train d'en élaborer une (ex-républiques de l'Union soviétique), et de promouvoir leur adhésion à la Convention UPOV.

	<u>1996-1997</u>	<u>1998-1999</u>
c) <u>Impressions</u>		
En milliers de francs	148	100
Pourcentage de diminution pour l'exercice biennal		-32,4%

La diminution de 48 000 francs pour l'exercice biennal résulte d'une activité d'impression inférieure aux prévisions (55 000 francs), partiellement compensée par une augmentation des coûts de 7000 francs.

	<u>1996-1997</u>	<u>1998-1999</u>
d) <u>Autres</u>		
En milliers de francs	296	270
Pourcentage de diminution pour l'exercice biennal		-8,8%

La diminution de 26 000 francs pour l'exercice biennal résulte des coûts de mise au point et de production du disque ROM de l'UPOV moins élevés (54 000 francs), partiellement compensés par un accroissement des coûts de traduction externe des documents de l'UPOV (11 000 francs), et d'une augmentation des coûts de 17 000 francs.

D. Dépenses générales de fonctionnement

	<u>1996-1997</u>	<u>1998-1999</u>
En milliers de francs	140	178
Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal		27,1%

L'augmentation de 38 000 francs pour l'exercice biennal résulte d'une hausse de coûts de 6000 francs et d'une augmentation des frais de loyer pour deux bureaux supplémentaires (32 000 francs).

E. Fournitures

	<u>1996-1997</u>	<u>1998-1999</u>
En milliers de francs	9	16
Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal		77,8%

L'augmentation de 7000 francs pour l'exercice biennal résulte du crédit prévu de 1000 francs pour couvrir les hausses de coûts, d'un accroissement des activités de programme et d'un recrutement (6000 francs).

F. Acquisition de mobilier et de matériel

	<u>1996-1997</u>	<u>1998-1999</u>
En milliers de francs	15	25
Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal		66,7%

L'augmentation de 10 000 francs pour l'exercice biennal résulte d'un crédit prévu de 1000 francs pour couvrir les hausses de coût, et de 9000 francs pour un accroissement des activités de programme, avec notamment de nouveaux besoins en mobilier et en matériel informatique pour les bureaux du personnel nouvellement recruté.

G. Bourses

	<u>1996-1997</u>	<u>1998-1999</u>
En milliers de francs	0	60
Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal		-

L'augmentation de 60 000 francs pour l'exercice biennal permettra de lancer un programme de bourses destiné aux hauts fonctionnaires de pays en développement chargés de la mise en place de systèmes nationaux de protection des obtentions végétales, leur permettant de participer à des cours de formation dans des États membres.

H. Autres dépenses

a) <u>Imprévus</u>	<u>1996-1997</u>	<u>1998-1999</u>
En milliers de francs	41	47
Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal		14,6%

Comme pour les exercices précédents, le montant de ce crédit est calculé sur la base de 1% des dépenses propres de l'UPOV.

b) <u>Dépenses communes</u>	<u>1996-1997</u>	<u>1998-1999</u>
En milliers de francs	1 418	1 497
Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal		5,6%

L'augmentation de 79 000 francs pour l'exercice biennal résulte d'une hausse de coûts consécutive à l'application des normes du CCQA à hauteur de 20 000 francs, et d'augmentations de programme traduisant un soutien accru de la part de l'OMPI à hauteur de 59 000 francs (voir le paragraphe 8).

10. Financement des dépenses de l'exercice biennal 1998-1999

Il est proposé que le montant des dépenses de l'exercice biennal 1998-1999 (6 203 000 francs) soit couvert à hauteur de 5 552 000 francs par les contributions des États membres, à hauteur de 217 000 francs par les recettes provenant des publications et les recettes diverses, et pour le solde par le transfert et l'utilisation de 434 000 francs provenant du fonds de réserve. Comme les années précédentes, on compte qu'il y aura de nouvelles adhésions à la Convention UPOV, ce qui donnera des ressources supérieures aux montants prévus du fait des contributions de nouveaux États membres, et permettra de limiter l'utilisation des ressources provenant du fonds de réserve.

11. Comparaison des recettes (en milliers de francs)

	<u>1996-1997</u>	<u>1998-1999</u>	<u>Variation en pourcentage</u>
Contributions	5 353	5 552	3,7%
Recettes provenant des publications et recettes diverses	130	217	66,9%
Fonds de réserve*	<u>33</u>	<u>434</u>	<u>-</u>
Total	<u>5 516</u>	<u>6 203</u>	<u>12,5%</u>

* Il convient de noter que le fonds de réserve de l'UPOV s'élevait à 897 000 francs le 31 décembre 1995 et qu'il devrait être d'environ 1 100 000 francs le 31 décembre 1997.

12. Le montant de 5 552 000 francs indiqué au paragraphe précédent pour les contributions est celui de l'exercice biennal. La moitié de ce montant, soit 2 776 000 francs, serait due au mois de janvier de chaque année, en 1998 et en 1999. Sur la base du nombre des membres de l'UPOV (34 États représentant au total 51,75 unités), la valeur de l'unité de contribution serait de 53 641 francs par an, soit un montant inchangé par rapport à 1997. L'augmentation des recettes provenant des contributions (199 000 francs) est due à l'adhésion de nouveaux États membres et à l'augmentation du nombre d'unités de contribution pour un des États membres.
13. L'augmentation prévue des recettes diverses devrait résulter essentiellement d'un accroissement des intérêts bancaires.
14. Comme dans les précédents budgets, il est proposé que, même si un État membre accroît son nombre d'unités de contribution, ou si un État qui n'est pas encore membre adhère à la Convention UPOV, la valeur de l'unité de contribution soit maintenue à 53 641 francs pour chacune des années 1998 et 1999.

CHAPITRE II - PROGRAMME ET DÉPENSES
(montants exprimés en milliers de francs)

UV.01 CONSEIL
[Ex UV.01]*

Le Conseil tiendra à Genève une session ordinaire d'un jour en 1998 et une autre de deux jours en 1999. Une journée de la session de 1999 sera consacrée à un symposium.

L'interprétation simultanée sera assurée en quatre langues.

	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct ^m	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
UV.01	51			16	30			5						

UV.02 COMITÉ CONSULTATIF
[Ex UV.02]

En 1998 et 1999, le Comité consultatif tiendra chaque année à Genève deux réunions d'une journée, soit une durée totale de quatre jours de réunion. Ces réunions seront associées à d'autres réunions de l'UPOV.

L'interprétation simultanée sera assurée en quatre langues.

	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct ^m	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
UV.02	50				40			10						

UV.03 COMITÉ TECHNIQUE
[Ex UV.03]

Le Comité technique se réunira en 1998 et 1999, à Genève, pendant six jours au total. Il adoptera des méthodes, des procédures et des normes uniformes pour l'examen des variétés, examinera l'utilisation des nouvelles techniques à cet effet, supervisera, sous l'autorité du Conseil, les travaux des groupes de travail techniques et du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN, approuvera les principes directeurs d'examen élaborés par ces derniers, coordonnera d'éventuelles journées d'étude sur l'examen des nouvelles variétés et donnera des avis au Conseil sur toutes les questions d'ordre technique qui se posent au sein de l'UPOV.

L'interprétation simultanée sera assurée en quatre langues.

* L'indication "Ex" renvoie aux postes correspondants dans le document du projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 1996-1997 (C/29/4, chapitre II).

	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct ^{nt}	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
UV.03	60				40			20						

UV.04 GROUPES DE TRAVAIL TECHNIQUES

[Ex UV.04]

Les groupes de travail techniques sur

- les plantes agricoles,
- les plantes fruitières,
- les plantes potagères,
- les plantes ornementales et les arbres forestiers,
- les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur

se réuniront chacun pendant normalement quatre à cinq jours en 1998 et en 1999, généralement en dehors de Genève mais parfois à Genève. Des sous-groupes chargés de questions ou d'espèces particulières se réuniront pendant une ou, exceptionnellement, deux journées avant plusieurs des sessions des groupes de travail techniques, ou pendant deux à quatre jours à des dates indépendantes de ces sessions. Tous les groupes de travail techniques examineront des questions techniques de caractère général et élaboreront des formulaires types pour les renseignements techniques exigés des obtenteurs qui demandent une protection. En outre, les quatre premiers groupes de travail précités s'occuperont de l'élaboration ou de la révision des principes directeurs d'examen des variétés nouvelles et de l'incidence de l'application des techniques nouvelles à l'examen des variétés. Le Groupe de travail sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur étudiera les possibilités d'harmoniser les programmes d'ordinateur utilisés par les administrations nationales des États membres pour le traitement administratif des demandes de protection des variétés végétales, la préparation des examens en culture, l'évaluation statistique des résultats d'examen, la description des variétés et l'échange de données entre ces administrations. Il étudiera, au besoin en session commune avec le Comité administratif et juridique, la mise au point et l'utilisation de la base de données de l'UPOV sur disque compact ROM ainsi que l'éventualité d'une mise à disposition des principes directeurs d'examen et d'autres informations sur disque compact ROM ou sur l'Internet.

Le Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN, se réunira une ou deux fois par an (pendant trois à quatre jours) en 1998 et en 1999, pour examiner les possibilités des méthodes biochimiques et moléculaires dans l'examen des variétés et leur harmonisation possible en vue de leur utilisation pour l'examen de la distinction et de l'homogénéité. Ces réunions se tiendront en général dans un office national qui applique ou étudie ces méthodes dans la pratique.

Une ou deux journées d'étude pourront être organisées en fonction de l'évolution de la situation dans le domaine technique.

Aucune interprétation ne sera assurée lors de ces réunions.

	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct ^{nt}	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
UV.04	70		70											

UV.05 COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE
[Ex UV.05]

En 1998 et 1999, le Comité administratif et juridique tiendra quatre réunions, d'une durée totale de huit jours, à Genève. Il constituera un cadre de débats et traitera de toutes les questions d'ordre administratif et juridique et, en particulier, des questions découlant de la révision de la Convention UPOV et de discussions tenues dans d'autres instances, et donnera des avis au Conseil à leur sujet.

L'interprétation simultanée sera assurée en quatre langues.

	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct ^{nt}	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
UV.05	65				45			20						

UV.06 RÉUNION AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
[Ex UV.06]

Une réunion de l'UPOV avec les organisations internationales aura lieu, en 1999, sur des questions d'intérêt commun. Cette réunion, qui suivra ou précédera immédiatement une session d'un autre organe de l'UPOV, durera une journée et l'interprétation simultanée y sera assurée en quatre langues.

	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct ^{nt}	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
UV.06	7				7									

UV.07 INFORMATION ET DOCUMENTATION
[Ex UV.07]

Le Bureau de l'Union

i) continuera de publier *Plant Variety Protection*, bulletin officiel et d'information de l'UPOV;

ii) continuera de réunir des textes de loi des États membres et des États non membres ainsi que des traités et des renseignements sur l'application pratique du système de protection des obtentions végétales dans les divers pays; continuera de mettre à jour la collection *Plant Variety Protection Laws and Treaties*; étudiera les modalités d'une mise à disposition sous forme électronique de ces textes;

- iii) fera réimprimer les brochures contenant le texte de la Convention UPOV, le cas échéant;
- iv) publiera, selon les besoins, de nouvelles éditions de la brochure "Informations générales" de l'UPOV en quatre langues;
- v) fera imprimer ou réimprimer des dépliants contenant des informations succinctes sur l'UPOV en sept langues; en publiera dans d'autres langues, le cas échéant;
- vi) continuera de mettre à jour la "Collection des textes de la Convention UPOV et d'autres documents important établis par l'UPOV" en quatre langues;
- vii) mettra au point et diffusera, tous les deux mois en 1998 et, si possible, tous les mois par la suite, la base de données sur disque compact ROM concernant la protection des obtentions végétales et des questions connexes;
- viii) créera et mettra à jour une page d'accueil UPOV, accompagnée de certaines informations, sur l'Internet et sur d'autres supports électroniques.

Il faudra avoir recours à des traducteurs externes pour certaines traductions.

	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct ^m	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
UV.07	310						100	210						

UV.08 RELATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS ET LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES [Ex UV.08]

Le Bureau de l'Union continuera d'entretenir des relations avec les gouvernements des États membres et des États non membres et avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, en vue

- i) de leur faire connaître les objectifs et les activités de l'UPOV et d'en discuter avec eux;
- ii) de s'informer de leurs activités et de leur position vis-à-vis de la protection des obtentions végétales et des questions connexes;
- iii) d'organiser, dans les cas appropriés, des échanges de publications, une participation réciproque à certaines réunions et d'autres modalités de coopération;
- iv) de recueillir les avis des organisations sur les priorités qu'il conviendrait de fixer dans le domaine de la coopération internationale en matière de protection des obtentions végétales ainsi que sur d'autres questions d'intérêt commun;

v) d'établir et d'entretenir des relations avec les États non membres qui envisagent d'adhérer à la Convention UPOV et, notamment, de leur apporter une assistance pour l'élaboration et l'examen des textes législatifs nécessaires, de faire des observations sur la compatibilité de ces textes avec la Convention UPOV et d'organiser des séminaires;

vi) de faire progresser le concept de protection des variétés végétales et d'encourager l'organisation d'activités de formation et d'enseignement appropriées, notamment par un programme de bourses proposant des cours de formation dans les États membres.

	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct ^{nt}	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
UV.08	472		220			192							60	

UV.09 DÉPENSES DE PERSONNEL [Ex UV.09]

Le Bureau de l'Union comprendra le secrétaire général, le secrétaire général adjoint, un poste de la catégorie spéciale (directeur), deux postes de la catégorie professionnelle et cinq de la catégorie des services généraux.

	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct ^{nt}	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
UV.09	3 338	3 338												

UV.10 AUTRES DÉPENSES ADMINISTRATIVES ET DE SOUTIEN DU PROGRAMME [Ex UV.10]

Voyages de tiers :

Frais de voyage de tiers pris en charge par l'Union, non imputés sur le budget de programmes déterminés.

Services contractuels - Autres :

Entretien du matériel informatique réservé au Bureau de l'Union et traduction des documents de l'UPOV.

Dépenses générales de fonctionnement :

Le Bureau de l'Union continuera d'occuper des locaux dans le bâtiment de l'OMPI (location de locaux) et les autres dépenses générales de fonctionnement continueront d'être supportées par l'Union.

Fournitures :

Papier et fournitures de bureau, abonnements à des périodiques, achats de documentation technique, etc., à l'usage exclusif du Bureau de l'Union.

Acquisition de mobilier et de matériel :

Coût du mobilier et du matériel de bureau acheté pour l'usage exclusif du Bureau de l'Union.

Autres dépenses :

Comme pour les exercices précédents, une somme correspondant à environ 1% du total des dépenses propres de l'UPOV est inscrite au budget pour les dépenses qui ne sont pas expressément prévues dans le présent chapitre et pour les dépenses imprévues.

	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct ^{nt}	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
UV.10	283			12				5	178	16	25			47

UV.11 DÉPENSES COMMUNES

[Ex UV.11]

La quote-part de l'UPOV dans les dépenses communes est calculée, lorsqu'on dispose des statistiques, en fonction des services effectivement rendus par l'OMPI; lorsque ce n'est pas le cas, elle est calculée d'après une estimation de la valeur de ces services. Sommairement, ces dépenses se répartissent comme suit :

Chiffres réels de 1994-1995	Budget de 1996-1997		Budget de 1998-1999
983	993	Dépenses de personnel	1 035
16	21	Traitement des données	31
113	164	Entretien des locaux	184
53	83	Matériel et fournitures	84
115	142	Communications	148
<u>16</u>	<u>15</u>	Autres dépenses	<u>15</u>
<u>1 296</u>	<u>1 418</u>		<u>1 497</u>

Il est à noter que la quote-part de l'UPOV dans les "recettes communes" de l'OMPI figure, dans le budget de l'UPOV, sous la rubrique "Autres - Recettes diverses".

	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct ^{nt}	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
UV.11	1 497													1 497

14. Le Conseil est invité à adopter le programme et budget proposé dans le présent document et à approuver les propositions formulées aux paragraphes 12 et 14 (voir page 11) concernant les contributions.

[Les annexes suivent]

ANNEXE A

DÉFINITION DES RUBRIQUES BUDGÉTAIRES

RECETTES PAR PROVENANCE

“Contributions”

Contributions des États membres selon l’article 26 de la Convention UPOV.

“Publications”

Recettes provenant de la vente des publications et des abonnements aux périodiques publiés par le Bureau de l’Union.

“Recettes diverses”

Toutes autres recettes non répertoriées plus haut, y compris les ajustements comptables (crédits) relatifs aux exercices précédents et les ajustements monétaires (crédits) et recettes destinées à couvrir les “dépenses de soutien” afférentes aux activités extrabudgétaires menées par l’UPOV et financées par des fonds fiduciaires; part de l’UPOV dans les recettes communes de l’OMPI.

OBJETS DE DEPENSES

“Dépenses de personnel”

Ensemble des éléments se rapportant au traitement mensuel du personnel, notamment : traitements, indemnités de poste, de non-résident et de représentation, primes d’affectation, allocation-logement; allocations familiales; primes pour connaissances linguistiques; cotisation d’employeur à la caisse de retraite; participation au régime d’assurance maladie; ainsi que des dépenses de personnel ne se rapportant pas au traitement mensuel, notamment : allocations pour frais d’études; frais de déménagement, de voyage d’enfants pour leurs études, de voyage de congé dans les foyers et d’installation au lieu d’affectation; primes de l’assurance accidents professionnels; frais de recrutement; frais d’examens médicaux; engagements de courte durée; heures supplémentaires; frais de cessation de service et primes de rapatriement; formation du personnel; remboursement des impôts nationaux sur le revenu perçus sur les traitements, allocations, indemnités ou primes versés par le Bureau de l’Union.

“Voyages officiels”

Missions : frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des fonctionnaires du Bureau de l’Union en mission officielle.

Voyages de tiers : frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des personnes autres que les fonctionnaires du Bureau de l’Union (à l’exception des stagiaires - dont les frais de voyage et les indemnités journalières sont inclus dans la rubrique “Bourses” - et non compris les frais de voyage des consultants, interprètes, etc. - voir ci-après).

“Services contractuels”

Conférences : rémunération, frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des interprètes et des traducteurs; location de salles, de bureaux et de matériel d’interprétation simultanée; frais d’engagement de personnel auxiliaire (téléphonistes, secrétaires, huissiers et autres); rafraîchissements et réceptions.

Consultants : toutes dépenses liées à l’emploi de consultants, notamment : rémunération, frais de voyage et indemnités journalières de subsistance; honoraires versés aux conférenciers.

Impressions : impression et reliure effectuées à l’extérieur, notamment : revues : papier et impression; autres travaux d’impression : tirages à part d’articles parus dans les revues; brochures; traités; recueils; manuels; formulaires de travail et autres travaux divers d’impression.

Autres : tous les autres services contractuels, notamment : honoraires des traducteurs de documents; location de temps-machine et honoraires pour l’établissement et l’achat des programmes d’ordinateur.

“Dépenses générales de fonctionnement”

Location de locaux : loyer des locaux utilisés exclusivement par le Bureau de l’Union (ce poste ne comprend pas la contribution de l’UPOV aux dépenses communes de l’OMPI relatives aux locaux occupés par les services communs).

Entretien des locaux : nettoyage; réparations; assurance immobilière; entretien du parc; contrôle des installations; chauffage; éclairage; eau.

Location et entretien de matériel et de mobilier : location et entretien de tout le matériel et le mobilier, notamment : mobilier et machines de bureau; matériel de reproduction; matériel de traitement de textes et de données; matériel de transport, y compris carburant et lubrifiants.

Communications : frais de téléphone, télégraphe, télex, télécopie et courrier, y compris frais de port et transport de documents.

Autres : toutes dépenses générales de fonctionnement non répertoriées plus haut, notamment : frais de représentation; frais bancaires; intérêts sur prêts bancaires et autres (à l'exception des prêts relatifs aux bâtiments); ajustements de change (débits); dépenses des vérificateurs aux comptes.

“Fournitures”

Toutes fournitures, notamment : papier et fournitures de bureau; fournitures de reproduction interne (offset, microfilms, etc.); livres de bibliothèque et abonnements à des revues et périodiques; uniformes; fournitures de traitement de données (bandes magnétiques, etc.).

“Acquisition de mobilier et de matériel”

Achats de mobilier et de matériel, notamment : mobilier et machines de bureau; matériel de traitement de textes et de données; matériel utilisé pour les conférences; matériel de reproduction; matériel de transport.

“Acquisition et amélioration des locaux”

Nouveaux bâtiments : dépenses directement liées à l'acquisition ou à la construction de bâtiments mais non couvertes par les prêts fonciers, et comprenant notamment l'agrandissement des locaux existants et l'achat de terrain.

Amélioration des locaux : dépenses liées à la modification, à l'amélioration ou au gros entretien des bâtiments existants et non couvertes par les prêts fonciers.

“Bourses”

Comprend notamment : les frais de voyage, indemnités journalières de subsistance et autres dépenses relatives aux stagiaires.

“Autres dépenses”

Dépenses non répertoriées expressément plus haut, dépenses imprévues et ajustements comptables (débits) se rapportant à des exercices antérieurs; rémunération des services rendus par l'OMPI à l'UPOV.

Note

La présente annexe est identique à celle qui figurait dans le document du programme et budget pour l'exercice biennal 1996-1997 (C/29/4, annexe A), si ce n'est que dans la rubrique "recettes diverses" il est maintenant fait mention des recettes destinées à couvrir les "dépenses de soutien" afférentes aux activités extrabudgétaires.

[L'annexe B suit]

ANNEXE C

AUGMENTATIONS DE COUTS PREVUES POUR LES ORGANISATIONS
DU SYSTEME DES NATIONS UNIES A GENEVE

Les taux d'augmentation des coûts prévus par les organisations du système des Nations Unies à Genève pour les années 1998 et 1999 sont récapitulés dans un document du Comité consultatif pour les questions administratives (questions financières et budgétaires) (CCQA/FB) du Comité administratif de coordination (CAC) des Nations Unies (document ACC/1996/FB/R.29 du 25 octobre 1996), qui contient des estimations des augmentations de coûts auxquelles on peut s'attendre en Suisse pour 1997, 1998 et 1999. Ces estimations sont établies à partir des statistiques officielles disponibles, des déclarations des autorités compétentes, des points de vue d'économistes réputés et des renseignements recueillis auprès des associations professionnelles et autres sources appropriées. Le document en question (paragraphe 5 et 6 de l'annexe I du document ACC/1996/FB/R.29) indique ce qui suit* :

i) taux global d'inflation : "un taux d'inflation de 2% par an doit être pris pour hypothèse pour 1997, 1998 et 1999."

ii) dépenses de personnel, à Genève, pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (ci-après dénommés "administrateurs") : "la CFPI a décidé de recommander à l'Assemblée générale, avec effet en mars 1997, une augmentation de 3,1% de la rémunération dans chaque classe et à chaque échelon, ainsi qu'une restructuration du barème des traitements qui entraînerait une augmentation moyenne de 1%, pour une augmentation globale de 4,1% environ¹. La CFPI recommande également un changement de la méthodologie servant à déterminer les coefficients des dépenses non locales. À Genève, ce changement entraînerait un changement de moins 4,6 points de l'indice d'ajustement de poste pour Genève. Ajouté à l'écart de 10 points existant actuellement entre l'indice d'ajustement de poste et le multiplicateur, cela signifie qu'il est très peu probable que le multiplicateur d'ajustement de poste pour Genève soit modifié au cours des prochaines années."

iii) dépenses de personnel, à Genève, pour les fonctionnaires de la catégorie des services généraux : "une enquête générale sur les traitements a été effectuée en 1995. Elle a indiqué que les barèmes en vigueur étaient de quelque 7,1% plus élevés que ceux du marché local. Le nouveau barème des traitements est ajusté chaque année pour tenir compte de l'inflation, mais il est encore inférieur à l'ancien barème et il faudra plusieurs années avant que l'inflation ait complètement comblé l'écart. Il est donc peu probable qu'il y ait une augmentation sensible des dépenses de personnel pour les services généraux pendant le prochain exercice budgétaire."

* (Traduction de l'OMPI)

¹ L'Assemblée générale des Nations Unies a décidé, par sa résolution 51/216 datée du 18 décembre 1996, de n'augmenter la rémunération nette que de 0,4%, avec effet en janvier 1997.

iv) cotisations des administrateurs à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : “si l’augmentation de 4,1% de la rémunération était acceptée, il y aurait une augmentation identique du niveau de la rémunération considérée aux fins de la pension, et donc des dépenses des organisations au titre de leurs cotisations à la Caisse des pensions². Cela aurait des incidences sur les dépenses afférentes aux pensions pour le personnel en poste à Genève, même sans accroissement de l’indemnité de poste.”

v) cotisations des fonctionnaires de la catégorie des services généraux à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : “la rémunération considérée aux fins de la pension est l’équivalent en dollars du traitement brut local, majoré le cas échéant de la prime de connaissances linguistiques et de l’indemnité de non-résident. Bien que le traitement brut local puisse en pratique être gelé pendant les prochaines années, tout mouvement du taux de change du dollar par rapport au franc suisse aurait des effets sur le coût en dollars des cotisations des organisations. La CFPI recommande un barème commun de contributions du personnel qui, s’il est approuvé par l’Assemblée générale, serait introduit avec effet en mars 1997 ... et pourrait entraîner une réduction de 2 à 3% dans les cotisations des fonctionnaires de la catégorie des services généraux.”

vi) autres dépenses communes de personnel : en ce qui concerne les administrateurs, “la CFPI recommande une augmentation de 10% du montant maximum de l’indemnité pour frais d’étude en Suisse. Il pourrait y avoir des modifications des primes de mobilité et de sujétion, mais elles n’auraient que des incidences minimales sur les dépenses de personnel à Genève.”

vii) tarifs aériens passagers et fret : en ce qui concerne les tarifs aériens, “pour 1998 et 1999, on s’attend à ce que l’augmentation annuelle soit légèrement inférieure à 3% puisque, pour certaines destinations, et en particulier l’Europe, les tendances du marché devraient normalement entraîner une diminution des coûts. Ce phénomène serait dû en particulier à la concurrence serrée entre les compagnies d’aviation et à l’utilisation croissante des tarifs réduits par les organisations”. En ce qui concerne le fret, “selon les renseignements disponibles, l’augmentation devrait être de l’ordre de 3% en 1998 et en 1999”.

viii) travaux contractuels d’impression et de reliure : “on pense que les augmentations imputables aux services d’impression et de reliure correspondront au taux d’inflation générale. Pour les commandes passées dans d’autres pays que la Suisse, il faudra prévoir des taux annuels d’augmentation différents.”

ix) autres services contractuels (y compris entretien des locaux et du matériel) : “les coûts des autres services contractuels, y compris l’entretien des locaux et du matériel, devraient augmenter d’environ 1,0% en 1997, 2,5% en 1998 et 3% en 1999”.

² L’Assemblée générale des Nations Unies a décidé, par sa résolution 51/216 datée du 18 décembre 1996, de n’augmenter la rémunération considérée aux fins de la pension que d’une moyenne de 1,0%, à compter de janvier 1997.

x) mazout et gaz : “il a été convenu que les organisations doivent tenir compte des derniers niveaux de prix pratiqués au moment où elles arrêtent leurs propositions budgétaires”.

xi) électricité et eau : “il a été estimé que l’eau augmentera de 8% par an en 1998 et en 1999. Pour l’électricité, les prix devraient augmenter de 5% en 1998 et en 1999”.

xii) communications (téléphone, télécopie et télex, services spéciaux d’acheminement et services postaux) : “le coût des communications en Suisse est actuellement stable et on ne s’attend pas à des hausses supérieures au taux d’inflation générale”.

xiii) papier et fournitures d’impression : “à partir de 1997, il est prévu que les hausses annuelles du prix du papier ne seront pas supérieures au taux d’inflation générale. En ce qui concerne les fournitures d’impression, les hausses ont été estimées à un niveau de 2% supérieur au taux d’inflation générale.”

xiv) autres fournitures : “comme pour les fournitures d’impression, la hausse des autres fournitures devrait être supérieure d’environ 2% au taux d’inflation générale”.

xv) achat de mobilier et de matériel : “la baisse régulière des prix du matériel de bureautique (matériel et logiciel) constatée en 1995 et 1996 devrait se poursuivre. Cependant, la nécessité de remplacer le matériel ancien par du matériel plus perfectionné et plus coûteux, ainsi que l’achat de nouveaux logiciels neutraliseront complètement les économies escomptées. Pour le mobilier et les autres types de matériel, on prévoit des hausses moyennes correspondant au taux d’inflation générale.”

[Fin de l’annexe C et du document]